

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°15

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la tarification des concessions funéraires du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la tarification du cimetière communal ;

Considérant la nécessité de maintenir les durées et les montants des redevances actuellement applicables ;

Considérant qu'il convient de supprimer toute référence au nombre de personnes pouvant être inhumées au sein d'une concession funéraire ;

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie, travaux, patrimoine et tranquillité publique » du 7 septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Concessions funéraires

Les concessions funéraires d'une superficie de 2m² sont accordées selon les durées et tarifs suivants :

Durée	Tarif
15 ans	640 €
30 ans	1 120 €

Les concessions sont renouvelables à leur échéance.

Article 2 : Caveau d'attente

Les tarifs du caveau d'attente sont fixés comme suit :

- 1,50 € par jour pendant les 30 premiers jours ;
- 2,50 € par jour du 31^{ème} au 60^{ème} jour ;
- 4,50 € par jour du 61^{ème} au 183^{ème} jour.

Article 3 : Équipements cinéraires

Équipement	15 ans	30 ans
Columbarium	500 €	700 €
Cavurne	700 €	1 000 €

Article 4 : Apposition d'une plaquette au jardin du souvenir

Dans le cadre de la dispersion des cendres au jardin du souvenir, la famille du défunt pourra demander l'apposition d'une plaquette commémorative sur la stèle prévue à cet effet.

Cette plaquette mentionnera le nom et prénom du défunt :

Prestation	Tarif
Apposition d'une plaquette commémorative sur la stèle du souvenir (fourniture, gravure et pose comprises)	150 €

Article 5

La délibération n°14 du 13 décembre 2022 est abrogée pour toutes les dispositions relatives à la tarification des concessions funéraires incompatibles avec la présente délibération.

Article 6

Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT